

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313655-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 décembre 2022

Affiché le 6 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Frédérique SEELS.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Partenord Habitat - modification des délais d'exécution pour 4 opérations

Vu le rapport DTT/2022/431

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler les dispositions de la délibération DAT/2022/53 du 30 mai 2022, concernant l'annulation et la réattribution au même montant à 4 opérations, conformément aux éléments repris dans le tableau ci-joint en annexe ;
- d'accorder, dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2022, un délai complémentaire exceptionnel de démarrage aux opérations d'Annœullin et de Villers-Outréaux en le portant à 22 mois à compter de la date de notification initiale, le 15/07/2020, conformément aux éléments repris dans le tableau ci-joint en annexe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Monsieur VERFAILLIE est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

Monsieur BRICOUT est maire de Caudry.

Monsieur CAUCHE est maire de Croix.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS et Monsieur LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP et à Madame BECUE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Rapport DTT/2022/431

Rapport - Annexe

Partenord Habitat : liste des 4 opérations faisant l'objet d'une modification des délais d'exécution

Convention 2018-2022

Aide mobilisée (1.1 à 1.4)	Commune	Adresse de l'opération	Logements subventionnés	Montant de la subvention	par délibération du 30/05/2021 et	notification de la délibération	initiale de lancement des	annulée par	justifiant le démarrage des	justifiant le démarrage des	travaux après	Dossier d'aide Initiale
Aide 1.3	Croix	57 rue de Tourcoing	1	4 600 €	17/05/2021	27/05/2021	27/11/2022	30/05/2022	Ordre de service	04/03/2022	27/11/2022	23006OP005T27
Aide 1.4	Caudry	Avenue Jean-Moulin	44	792 000 €	17/05/2021	27/05/2021	27/11/2022	30/05/2022	Acte notarié	31/03/2022	27/11/2022	23006OP005T28
Aide 1.4	Annoeullin	Les Jardins d'Amilcar, rue Oscar Coupey	17	306 000 €	29/06/2020	15/07/2020	15/01/2022	30/05/2022	Acte notarié	19/04/2022	15/05/2022	23006OP005T83
Aide 1.1	Villers-Outréaux	33 rue Maréchal Foch	16	288 000 €	29/06/2020	15/07/2020	15/01/2022	30/05/2022	Ordre de service	14/03/2022	15/05/2022	23006OP005T97

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Partenord Habitat - modification des délais d'exécution pour 4 opérations

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat quadriennale 2018-2021 avec Partenord Habitat (DSTD/L/2018/186), qui a été signée par les deux parties le 29 octobre 2018. La durée de la convention a été prolongée d'une année par délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022.

La crise sanitaire, induite par la pandémie liée au Covid19, a provoqué dans le secteur du bâtiment comme dans d'autres secteurs économiques, des arrêts ou une accumulation de retards liés aux mesures sanitaires et à leurs modalités d'application.

Le Département a pris en compte cette problématique, engendrée par la crise sanitaire, en votant le 14 décembre 2020 (DAT/2020/500) une première série de mesures particulières visant à allonger la durée d'exécution des travaux et à maintenir les financements accordés pour 23 opérations déjà délibérées.

Compte tenu du contexte persistant de crise, aggravé par les difficultés d'approvisionnement et l'augmentation du prix des matériaux, le Conseil départemental a, de nouveau, par délibération du 30 mai 2022 (DAT/2022/53), pris en compte cette problématique en annulant et en réattribuant, au même montant, des subventions relatives à 18 opérations, afin de permettre à l'Office de disposer de nouveaux délais suffisants pour solliciter les aides départementales ; néanmoins, la convention de partenariat 2018-2022 stipule que les travaux éligibles à l'aide départementale ne doivent pas faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'accord de subvention du Département, sous peine d'annulation de la subvention. Les travaux concernant 4 opérations (Caudry, Croix, Annoeullin et Villers-Outréaux) ayant fait l'objet d'une annulation et d'une réattribution au même montant, ont cependant pu démarrer avant la délibération du 30 mai 2022.

En premier lieu, la délibération du 30 mai 2022, notifiée le 24 juin 2022, a donc eu effet de rendre inéligible à l'aide départementale les opérations à Caudry et Croix, dont les travaux ont été démarrés avant cette date. Ces opérations représentent un montant total de 796 600 € d'aide départementale selon le détail ci-après.

Le contexte sanitaire et international ayant complexifié les modalités d'exécution et de suivi des travaux, il est proposé d'annuler les dispositions de la délibération du 30 mai 2022 annulant et réattribuant au même montant les subventions pour les opérations de Caudry et Croix. Les délais d'exécution qui trouveront à s'appliquer sont ceux de la délibération initiale selon le détail en annexe.

Commune	Adresse de l'opération	Montant de la subvention	Date de la délibération initiale annulée par délibération du 30/05/22	Date limite initiale de démarrage des travaux	Date limite de démarrage des travaux après délibération du 30/05/22	Date du document justifiant le lancement des travaux
Caudry	Avenue Jean Moulin	792 000 €	17/05/2021	27/11/2022	24/12/2023	31/03/2022
Croix	57 rue de Tourcoing	4 600 €	17/05/2021	27/11/2022	24/12/2023	04/03/2022

En second lieu, la délibération du 30 mai 2022 a annulé et réattribué des subventions sur Annœullin et Villers-Outréaux et la nouvelle date limite de démarrage des travaux pour ces deux opérations a été fixée au 24 décembre 2023. Ces opérations représentent un montant total de 594 000 € d'aide départementale selon le détail ci-après.

Finalement, l'Office a été en mesure de démarrer les travaux à Annœullin le 19 avril 2022 et le 14 mars 2022 à Villers-Outréaux, soit avant la délibération du 30 mai 2022.

Compte tenu des difficultés d'exécution et de suivi des travaux mentionnées ci-dessus, il est proposé d'accorder un délai complémentaire exceptionnel de démarrage à ces deux opérations en le portant à 22 mois, à compter de la date de notification initiale (15/07/2020).-

Commune	Adresse de l'opération	Montant de la subvention	Date de la délibération initiale annulée par délibération du 30/05/22	Date limite initiale de démarrage des travaux	Date limite de démarrage des travaux après délibération du 30/05/22	Date du document justifiant le lancement des travaux
Annœullin	Avenue Jean Moulin	792 000 €	29/06/2020	15/01/2022	24/12/2023	19/04/2022
Villers-Outréaux	33 rue Maréchal Foch	288 000 €	29/06/2020	15/01/2022	24/12/2023	14/03/2022

Je propose à la Commission permanente :

- d'annuler les dispositions de la délibération DAT/2022/53 du 30 mai 2022, concernant l'annulation et la réattribution au même montant à 4 opérations, conformément aux éléments repris dans le tableau joint en annexe ;
- d'accorder, dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2022, un délai complémentaire exceptionnel de démarrage aux opérations d'Annœullin et de Villers-Outréaux en le portant à 22 mois à compter de la date de notification initiale, le 15/07/2020, conformément aux éléments repris dans le tableau joint en annexe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord